Commune des Avirons

Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 26 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 JUIL. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent excusé : Mme CADERBY Colette

Procuration : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.
- **M. RIVIERE Lucien** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n°14.
- **M. RIVIERE Lucien** réintègre la salle à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Enquête publique au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant le projet de régularisation des captages de la Commune –Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées

- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n°2015-721/SG/DRCTV du 24 avril 2015 le Préfet a prescrit une enquête publique du 19 mai 2015 au 18 juin 2015 pour la régularisation des captages Bras Sec, Ruisseau aval et des sources groupées au titre du code de l'environnement et de la santé publique.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans une procédure de mise en œuvre des périmètres de protection et de régularisation des autorisations de prélèvements pour ses différents captages.

Pour les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval, Forcade, Azéma amont et Azéma aval, les arrêtés ont été pris le 4 avril 2014.

Les captages, aujourd'hui, concernés sont situés au sein du bassin versant de la Ravine du Ruisseau. Le projet concerne la demande d'autorisation de prélever dans le milieu naturel et de mettre à disposition de la population de la commune, pour la consommation, les eaux prélevées par les captages du système hydraulique de la Ravine du Ruisseau.

Les captages Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas et Ruisseau amont constituent « les sources groupées ». Le captage Ruisseau aval est situé à Bras Sec dans le lit de la ravine du Ruisseau. Le captage de Bras Sec est situé sur la ravine de Bras sec, affluent de la ravine du Ruisseau.

Au titre des autorisations de prélèvement, la demande porte sur les volumes suivants :

Bras Sec	57 000 m³
Devaux	25 500 m³
La Fouche	1 900 m³
La Mocque	1 400 m³
Lucas	2 700 m³
Ruisseau amont	13 500 m³
Ruisseau aval	270 000 m³

Soit un prélèvement total d'eau de 372 000 m³ d'eau par an.

Par ailleurs, l'ensemble de ces captages, dans le cadre de la procédure d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétées par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différents périmètres de protection ainsi que la liste des activités soumises à interdiction ou à règlementation sont répertoriés au dossier consultable en Mairie.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à une bande délimitée par rapport à l'axe du talweg. A l'intérieur de cette bande, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du captage.

Le périmètre de protection rapprochée comprend le bassin versant topographique c'est-à-dire les pentes d'encaissement des ravines concernées : à l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou règlementées (exemple : le déboisement, le défrichement, l'utilisation de produits contre les pestes végétales ou animales etc…).

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses.

La configuration des sites ne permet pas l'installation de clôture physique pour les captages en forêt. Pour le captage Ruisseau aval, implanté en bordure de route, une clôture devra être installée sur tous les points d'accessibilité potentiels, depuis la route et les berges.

Globalement, les travaux de sécurisation sur les ouvrages représentent un coût estimatif de 107 000 euros.

A l'issue de l'enquête, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation interviendront après avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à ce projet ;
- Charge le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, de prendre les mesures nécessaires à la concrétisation du projet tel que présenté.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★★ ILE DE LA REUNION ★★